

STATUTS ASSOCIATION LESZOOSDANSLEMONDE

Article 1^{er}

Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, ayant pour dénomination LESZOOSDANSLEMONDE. Celle-ci est fondée au 13 janvier 2013 et a une durée illimitée. L'Association LESZOOSDANSLEMONDE sera inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de HAGUENAU.

Article 2

Buts et moyens d'actions

L'objet de l'Association LESZOOSDANSLEMONDE est de :

- favoriser l'échange d'informations à propos des parcs zoologiques et aquariums entre passionnés et professionnels ;
- promouvoir les parcs zoologiques et aquariums et leurs rôles modernes, que sont la conservation de la biodiversité, la pédagogie et l'éducation à la nature, ainsi que la recherche scientifique.

Les moyens d'actions de l'Association LESZOOSDANSLEMONDE sont les suivants :

- maintien, développement et pérennisation du site Internet www.leszoosdanslemonde.com ;
- animation d'un forum d'échanges et de discussions en ligne ;
- tenue de réunions périodiques et réunions de travail ;
- organisation de manifestations ;
- visite de parcs zoologiques et aquariums ;
- vente de photographies animalières et services zoologiques ;
- toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet social.

Article 3

Mise à disposition du site Internet www.leszoosdanslemonde.com

Le site Internet www.leszoosdanslemonde.com, créé en septembre 2001 par Jonas LIVET, est mis à disposition de l'Association pour la réalisation de son objet.

Jonas LIVET conserve la propriété intellectuelle du site www.leszoosdanslemonde.com et de son contenu intégral. Le nom de domaine leszoosdanslemonde.com, créé le 31 janvier 2002, reste la propriété de Jonas LIVET.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé au 8 rue de l'Aqueduc 67500 HAGUENAU. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 5

Les membres

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs ;
- b) Membres actifs ;
- c) Membres usagers ou adhérents ;
- d) Membres partenaires ;

- e) Membres bienfaiteurs ;
- f) Membres d'honneur.

Les Membres fondateurs sont les personnes physiques ayant participé à la création de l'Association, à savoir : Jean-Pierre FREY, Joseph HERBER, Sarah KOSCHNICKE, Boris LIVET, Clémence LIVET, Colette LIVET, Jonas LIVET, Pierre LIVET et Olivier ZIMMERMANN. Les Membres fondateurs sont dispensés de cotisation. Les Membres fondateurs forment de droit le Bureau. La qualité de Membre fondateur confère un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Les Membres actifs sont les personnes physiques prenant une part significative au fonctionnement de l'Association. Ils s'engagent à verser annuellement une cotisation dite « Membre actif », dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Les Membres actifs s'engagent à participer à la vie et aux activités de l'Association, en particulier par l'intermédiaire du forum d'échanges et de discussions en ligne. La qualité de Membre actif confère un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Les Membres usagers ou adhérents sont les personnes physiques souhaitant bénéficier des activités, produits ou services de l'Association sans participer à sa vie statutaire. Ils s'engagent à verser annuellement une cotisation dite « Adhérent », dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont pas de droit de vote.

Les Membres partenaires sont les personnes morales qui ont pris l'engagement de devenir partenaire de l'Association LESZOOSDANSLEMONDE. Les Membres partenaires sont dispensés de cotisation, mais s'engagent à offrir des services particuliers aux Membres fondateurs, aux Membres actifs et aux Membres usagers de l'Association. Ces services sont définis par le Règlement intérieur. Cette catégorie de membres n'est ouverte qu'aux parcs zoologiques et aquariums, accueillant du public. Les Membres partenaires peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont pas de droit de vote. Ils sont représentés aux Assemblées Générales par leur représentant légal.

Les Membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales souhaitant soutenir l'Association. Ils s'engagent à verser annuellement une cotisation dite « Membre bienfaiteur », dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Les Membres bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont pas de droit de vote. Les personnes morales sont représentées aux Assemblées Générales par leur représentant légal.

Les Membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales qui ont rendu ou sont amenés à rendre des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. La qualité de Membre d'honneur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont pas de droit de vote. Les personnes morales sont représentées aux Assemblées Générales par leur représentant légal.

Article 6 Admission

La demande d'adhésion doit être faite à l'écrit en souscrivant un formulaire d'inscription spécifique à chaque catégorie de Membres. L'admission des nouveaux membres est prononcée par le Président. En cas de refus, le motif ne sera pas motivé. Aucun recours ne peut être envisagé devant l'Assemblée Générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association en tant que Membres usagers sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'Association.

Les cotisations sont payables par les membres dans le mois de leur inscription et ensuite chaque année avant le 31 janvier. Elles sont dues pour l'année à courir quelle que soit la date d'admission du membre.

Article 7 Radiations

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) par démission adressée par courrier postal ou courriel au Président de l'Association ;
- b) au décès de la personne physique ou à la dissolution de la personne morale ;
- c) par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 Ressources

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association LESZOOSDANSLEMONDE dispose :

- des cotisations des diverses catégories de membres telles que définies à l'article 5 des présents Statuts (le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale) ;

Pour compléter ses ressources, l'Association LESZOOSDANSLEMONDE pourra :

- solliciter des subventions de l'Etat, des collectivités publiques et établissements publics ;
- recevoir des dons manuels et aides privées ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- vendre tous produits publicitaires en rapport avec les activités de l'Association ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 9 Tenue des comptes

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice se terminera à la fin de l'année civile suivant celle de la création de l'Association.

Le compte d'exploitation, le compte de résultats et le bilan doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire dans le courant du semestre suivant la clôture de l'exercice.

Article 10 Administration

L'Association LESZOOSDANSLEMONDE est administrée par un Bureau constitué de droit par les Membres fondateurs. Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale. Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la requête d'un des membres du Bureau.

En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'Association peut rémunérer les membres du Bureau, dans la limite de $\frac{3}{4}$ du SMIC par mois. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 11

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Seuls les Membres fondateurs et les Membres actifs, à jour de leur cotisation, ont un droit de vote lors de l'Assemblée Générale. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier postal ou courriel. Cette convocation précise l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est un lieu de débats, d'information et de prise de décisions.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et les activités de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe le montant des cotisations annuelles. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un membre du Bureau ou 35% des membres présents.

Seules les questions soumises à l'ordre du jour pourront être traitées lors de l'Assemblée Générale. Il est dressé un procès-verbal de l'Assemblée Générale qui récapitulera les décisions prises.

Article 12

Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête de la moitié plus un des Membres ayant un droit de vote. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel précise certains points des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association ; il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Article 14

Dissolution et liquidation

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. La dissolution ne pourra être décidée qu'à la majorité des trois quarts des Membres ayant un droit de vote présents à l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires à la liquidation des biens de l'association. L'actif net est attribué à une Association poursuivant des buts similaires conformément à l'article 45 du Code civil local.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration au Registre des associations.

Article 15
Déclaration

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance de HAGUENAU, les déclarations concernant :

- les changements intervenus dans la composition du Bureau ;
- les modifications apportées aux statuts ;
- le transfert du siège social ;
- la dissolution.

Article 16
Approbation des statuts

Les présents statuts, définis en 16 articles contenus en 5 pages, ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenu à Haguenau le 13 janvier 2013.